

PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA RÉSERVE TEMPORAIRE DE PÊCHE DU HAUT-GOLU

Le 16 décembre 2005 l'Assemblée de Corse a adopté la procédure d'institution et de fonctionnement des réserves temporaires de pêche en Corse conformément à la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse et l'article L.436-12 du Code de l'Environnement.

Dans le cadre du programme d'après Life « Plan de gestion de la truite de Corse » la Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FCPPMA) et l' Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) « A Niulinca » ont sollicité la Collectivité de Corse pour le renouvellement de la réserve temporaire de pêche du haut Golu.

Cette réserve a été créée en 2016 et est arrivée cette année à échéance.

La réserve temporaire de pêche à créer

Départ.	Commune	Nom RTP	Cours d'eau concerné
2B	Albertacce	Haut-Golu	Golu

Les peuplements de truites communes (*Salmo trutta*), également appelées truite fario, de Corse sont composés de trois taxons d'origine bien distinctes mais souvent difficiles à reconnaître à leur robe. (i) La truite corse, improprement appelée "macrostigma"; (ii) la truite méditerranéenne et (iii) la truite domestique, de souche atlantique.

Il faut rajouter une truite américaine localement stérile, la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) qui n'interfère pas avec les autres taxons présents en Corse.

Parmi ces 4 types de truites, 2 sont sauvages (arrivés naturellement dans l'île) : corse et méditerranéenne, et 2 ont été introduites par l'homme : atlantique et arc-en-ciel. Ces truites ont été introduites pour renforcer les effectifs, mais à l'époque, les gens ne se doutaient pas que, la truite atlantique étant également une fario, elle s'hybride avec les souches corses et méditerranéennes.

Malgré sa reconnaissance régionale, nationale et européenne, ainsi que tous les efforts accomplis depuis de nombreuses années à travers le LIFE (2003-2007) et les plans de gestion de la truite corse (= après Life) (2008-2012, 2013-2017 et 2018-2023), la truite reste menacée. En effet, certains recensements démontrent parfois une chute des effectifs et les analyses génétiques révèlent un taux non négligeable d'hybridation dans les cours d'eau de Corse.

Il est à noter que, eu égard aux derniers résultats des analyses génétiques (2012), le plan de gestion de la truite prend désormais en compte les lignées de truites corses et méditerranéennes qui sont toutes les deux naturellement présentes dans l'île. Ainsi, ce n'est

plus le « plan de gestion de la truite corse », mais le « plan de gestion de la truite de Corse » car le patrimoine halieutique de l'île est composé de la truite corse et de la truite méditerranéenne!

Dans ce cadre une des volontés de la commission truite de Corse est de mettre en place une réserve pour la truite méditerranéenne afin d'assurer, à travers le réseau des RTP de Corse, la gestion des deux taxons de la truite de Corse (corse et méditerranéenne).

Aussi, la population de truites méditerranéenne du ruisseau du Golu (en forêt territoriale de Valduniellu) mérite un statut de protection à la hauteur de son intérêt écologique. De ce fait, la Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et l'Association de pêche agréée demandent que cette réserve temporaire de pêche soit renouvelée.